



## Flash Infos n°6 : Juin 2022

### AGENDA 2022

<b>Boucles VELO en Sarthe à Malicorne</b>	<b>Vendredi 10 Juin</b>
<b>Finale départementale de pétanque en Sarthe</b>	<b>Lundi 13 Juin</b>
<b>Journée « ACTION SECURITE ROUTIERE » à SAINT REMY DES MONTS</b>	<b>Mardi 21 Juin</b>
<b>Finale régionale de pétanque à Angers</b>	<b>Mardi 26 Juillet</b>
<b>Journées « découverte » à LA CHARTRE SUR LE LOIR</b>	<b>Du 23 Août au 1er Septembre</b>
<b>Belote (Aigné)</b>	<b>Vendredi 2 Septembre</b>
<b>Ensemble sur les Chemins de la Convivialité - Pays Bilurien</b>	<b>Lundi 12 Septembre</b>
<b>Boucles à Vélo – Pont Fercy/Omaha Beach</b>	<b>6 et 7 Octobre</b>
<b>Exposition à Savigné l'Evêque</b>	<b>Du 30 Septembre au 6 Octobre</b>
<b>45<sup>ème</sup> anniversaire de la fédération + 1 Parc des Expositions LE MANS</b>	<b>Jeudi 13 Octobre</b>
<b>Sortie mycologique à Neufchâtel en Saosnois</b>	<b>Vendredi 14 octobre</b>
<b>Sortie mycologique à Bérus</b>	<b>Mercredi 19 octobre</b>
<b>Sortie mycologique à Jupilles</b>	<b>Vendredi 21 octobre</b>
<b>Sortie mycologique à Ruillé en Champagne</b>	<b>Lundi 7 Novembre</b>
<b>6<sup>ème</sup> finale de Bowling</b>	<b>Mardi 15 Novembre</b>

Avec nous, la vie associative devient un plaisir



# Droit à l'image et respect de la vie privée

## Qu'est-ce que le droit à l'image?

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image.

Par ailleurs le droit au respect de votre vie privée permet d'autoriser ou de refuser la divulgation d'informations concernant votre vie privée.

## Quand votre accord est-il nécessaire pour utiliser votre image?

### Pour les personnes majeures

Il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser une image où vous êtes reconnaissable (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

L'image peut être une photo ou une vidéo.

Dans le cas d'une image prise dans un lieu privé, votre autorisation est nécessaire si vous êtes reconnaissable : vacances, événement familial, manifestation sportive, culturelle...

Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, votre autorisation est nécessaire si vous êtes isolé et reconnaissable.

L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social...

En pratique, le photographe/vidéaste doit obtenir votre accord écrit avant de diffuser votre image.

Il ne peut pas se contenter de votre consentement à être photographié ou filmé.

Votre accord doit être précis : sur quel support est diffusé l'image ? Dans quel objectif ? Pour quelle durée ?

Votre accord est également nécessaire si votre image est réutilisée dans un but différent de la 1ère diffusion.

Toutefois le droit à l'image est limité par le droit à l'information, le droit à liberté d'expression et la liberté artistique et culturelle.

Ainsi, votre accord n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que votre dignité soit respectée et votre image ne soit pas utilisée dans un but commercial.

Par exemple :

Image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information.

Image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

Image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer (un élu par exemple).

Image illustrant un sujet historique.

### Pour les personnes décédées

Le proche d'une personne décédée peut contester la reproduction de son image si cette image lui cause un préjudice.

Par exemple, atteinte à la mémoire du défunt.